

GUIDE DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES



TOUJOURS PRÊTS, TOUS PRÊTS À AIDER





La vocation de ce guide est d'aider les élus, les professionnels et les usagers à repérer toutes les offres de service proposées par les Délégations territoriales.

L'ensemble des agents des Délégations territoriales mettent en œuvre les politiques sociales du Département au plus près des Charentais-Maritimes.

Ces politiques couvrent tous les âges de la vie et toutes les situations de vulnérabilité.

Protéger les enfants, les aider à construire leur avenir, apporter des réponses adaptées aux différents besoins d'accompagnement des mamans, des familles, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, constituent le quotidien des équipes pour répondre à l'enjeu majeur de solidarité sociale que je souhaite pour notre Département.

Sylvie Marcilly,
Présidente du Département
de la Charente-Maritime

Sommaire

Cartographies des Délégations et coordonnées	p.4, 5
Le service départemental d'action sociale (SDAS)	p.6, 7
Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)	p.8 à 11
Le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	p.12, 13
Le service autonomie	p.14, 15

Les Délégations territoriales

Besoin d'un conseil ? Recherche d'un soutien ou d'une aide active ? Les équipes médico-sociales des Délégations territoriales écoutent, conseillent et guident dans de nombreux domaines du quotidien.

● Les 2 grands principes

Des services publics gratuits ouverts à tous

Lieux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, les Délégations territoriales regroupent les services d'action sociale et médico-sociale du Département, à proximité de la population. Elles réalisent un accueil physique et téléphonique des usagers, conduisent une évaluation sociale de leur situation et proposent de nombreuses actions pour les soutenir : accompagnement social, éducatif ou médico-social, aide éducative budgétaire, accompagnement lié au logement, vers l'insertion professionnelle.

Des équipes de professionnels pour accueillir et accompagner partout en Charente-Maritime

En fonction de leurs besoins, les usagers bénéficient d'une aide ou d'un suivi médico-social individualisés et dispensés par des équipes de professionnels qualifiés, disponibles et réactifs, présentes sur tout le territoire, et soumises au secret professionnel. Les travailleurs sociaux sont organisés en équipe, ce qui offre des temps de réponses plus rapides, permet une prise en charge pluridisciplinaire et garantit une meilleure continuité du service public.



Comment contacter vos Délégations territoriales ?

Au sein de chaque Délégation territoriale, un agent est à votre écoute. N'hésitez pas à le contacter pour tout renseignement.

LA ROCHELLE-RÉ AUNIS ATLANTIQUE

1 49 avenue Aristide Briand
CS 60003
17076 La Rochelle Cedex 9
> **05 17 83 43 17**
> dt.lr-re-aa@charente-maritime.fr

ROCHEFORT-AUNIS SUD MARENNES-OLÉRON

2 3 ter rue des Broussailles
17300 Rochefort
> **05 46 87 27 57**
> dt.paysrochefortais@charente-maritime.fr

SAINTES ET VALS DE SAINTONGE

3 37 rue de l'Alma
17100 Saintes
> **05 46 92 38 38**
> dt.saintongeromane@charente-maritime.fr
4 12 rue Louis
Audouin-Dubreuil
17400 Saint-Jean-d'Angély
> **05 46 32 11 56**
> dt.valsdesaintonge@charente-maritime.fr

ROYAN ATLANTIQUE - HAUTE SAINTONGE

5 55 boulevard Franck Lamy
17200 Royan
> **05 46 06 48 48**
> dt-royan@charente-maritime.fr
6 Route de Mosnac
Bâtiment C
Résidence Philippe
17500 Jonzac
> **05 46 48 17 99**
> dt.hautsaintonge@charente-maritime.fr

ACCUEIL

- Délégations territoriales
- Antennes des Délégations territoriales



Le service départemental d'action sociale (SDAS)

Le service départemental d'action sociale répond à une véritable mission de service public de proximité en assurant l'accueil et l'accompagnement de tous les publics en milieu rural comme en milieu urbain.

● Qui peut bénéficier du service départemental d'action sociale ?

Tous les Charentais-Maritimes en couple ou célibataire avec ou sans enfant.

À noter

En contactant la Délégation territoriale, un professionnel sera toujours à l'écoute pour recevoir et/ou orienter.

● Quels sont les professionnels de ce service ?

Le service départemental d'action sociale est composé de plusieurs équipes :

- le service RSA : accompagnement des publics dans leur parcours socio-professionnel,
- le service logement prévention des expulsions : accompagnement social lié au logement, aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement,
- le service accompagnement social et budgétaire : aide à la gestion du budget,
- le service social généraliste : organisé en pôles accueil et accompagnement.

● Où exercent-ils ?

Des équipes de professionnels du secteur social éducatif et médico-social accueillent du lundi au vendredi les Charentais-Maritimes, avec ou sans rendez-vous, au sein de 4 Délégations territoriales et de leurs 91 points d'accueil répartis sur l'ensemble du département.

Les professionnels interviennent dans les locaux du Département ou dans des antennes de proximité, ils peuvent également aller au domicile des personnes (visites à domicile) ou les accompagner physiquement pour des démarches.

● Avec qui travaillent-ils ?

Ils sont en lien principalement avec les CCAS et CIAS, le centre hospitalier, les bailleurs sociaux, la CPAM, la CAF et la MSA, la MDPH, l'éducation nationale et différentes associations.

● Quels sont les différents accompagnements possibles ?

Le public accueilli est assuré d'obtenir très rapidement une écoute et un premier niveau de réponse à ses questions dans tous les domaines de la solidarité : accès aux soins et santé, éducation et soutien à la parentalité, aides aux personnes âgées et handicapées, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et aides financières éventuelles...

Les missions du SDAS

Des professionnels pour vous accueillir, évaluer, informer dans les domaines de :

- l'accès au droit : famille, santé, habitat, insertion sociale,
- l'accueil : écoute, évaluation des situations, information, orientation, proposition d'intervention,
- l'enfance : soutien des parents dans leur rôle éducatif, évaluation des situations d'enfant en danger ou en risque de l'être,
- le logement : aide à l'entrée et au maintien dans les lieux, prévention des expulsions, soutien dans la recherche d'hébergement,
- la vulnérabilité : prévention et protection des personnes en situation de vulnérabilité, accompagnement social personnalisé,

- le budget : conseil budgétaire, accompagnement dans le traitement de l'endettement et du surendettement,
- l'insertion : instruction des demandes de RSA, accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle.

● Comment solliciter une intervention ?

Afin d'augmenter la rapidité de réponse aux usagers et d'offrir un accompagnement social et professionnel renforcé, le service social départemental a été structuré en 2 pôles.

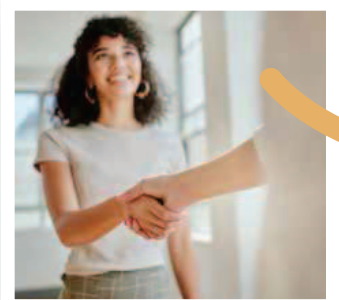
Pour un 1^{er} accueil

Même sans rendez-vous, toute personne qui se présente en Délégation territoriale, peut être reçue et trouver un premier niveau de réponse. Une coordinatrice d'accueil reçoit pour évaluer la demande et l'orienter.

Si nécessaire, dans un second temps, un rendez-vous peut être proposé avec une assistante sociale d'accueil pour réaliser des demandes ponctuelles ou un accompagnement à court terme.

Pour un accompagnement

Une équipe composée de travailleurs sociaux offre un accompagnement impliquant la mobilisation et l'adhésion de la personne visant la recherche de l'autonomie.





Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Le service de PMI est un service de santé publique de prévention et de promotion de la santé des futurs et jeunes parents et de leurs enfants de 0 à 6 ans. C'est un service de soutien à la parentalité et d'accompagnement à ceux qui attendent un enfant.

● Qui peut bénéficier des services de la PMI ?

Ils s'adressent aux femmes enceintes, aux enfants de moins de 6 ans et aux futurs et jeunes parents, mais aussi aux adolescents notamment dans les centres de santé sexuelle. Les services proposés par les PMI sont gratuits. Certains examens peuvent faire l'objet d'un remboursement pour les bénéficiaires de l'assurance maladie ayant une carte vitale.

● Quels sont les professionnels de ce service ?

Il s'agit d'une équipe : médecins généralistes ou spécialistes (pédiatres, gynécologues), sages-femmes, infirmières puéricultrices, psychologues, cadres de santé et secrétaires.

● Où exercent-ils ?

Ces professionnels exercent dans toute la Charente-Maritime et sont présents dans 37 lieux de consultation.

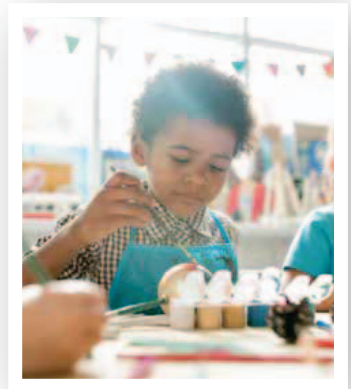
● Avec qui travaillent-ils ?

Ils travaillent en partenariat avec les hôpitaux, les maternités, les professionnels de santé médicaux et paramédicaux libéraux, les

crèches, les accueils collectifs de mineurs, les assistants maternels et les écoles maternelles. Ils interviennent aussi en articulation avec les autres professionnels du Département, notamment en ce qui concerne l'accès aux droits et le suivi médical des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance.

● Quels sont les différents accompagnements possibles ?

Le service de PMI propose un accompagnement très complet aux familles, de la grossesse aux 6 ans de l'enfant : suivi de la grossesse, entretien prénatal précoce, cours de préparation à l'accouchement à la PMI ou à domicile, entretien post natal précoce obligatoire aux deux mois de l'enfant, consultations de puériculture et médicales infantiles, suivi et conseils pour le développement global de l'enfant, réalisation des 11 vaccinations obligatoires pour l'entrée à l'école ou en crèche, organisation d'actions collectives et de prévention. Il assure également le bilan de santé obligatoire en école maternelle pour les enfants à l'âge de 4 ans.



● Comment solliciter une intervention ?

Contactez la Délégation territoriale de votre secteur, voir page 5.



Ca se saurait si les parents étaient des super-héros

À noter

Demandez au secrétariat PMI de votre DT les flyers à disposition du public.



● L'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux

La Présidente du Département, à travers le service de PMI, délivre l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux. La PMI assure également les 120 heures de formation obligatoire de l'ensemble des assistants maternels du Département ainsi que le suivi de leurs pratiques professionnelles. Elle est également le garant de l'accompagnement et du suivi des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Deux antennes dédiées aux assistants maternels sont présentes sur le territoire :

l'une à La Rochelle, qui couvre les 2 Délégations du nord, l'autre à Saintes, qui couvre celles du sud.

La Présidente du Département, délivre également l'agrément des assistants familiaux. Le Département gère les 300 heures de formation. La majorité des assistants familiaux sont recrutés au titre de l'aide sociale à l'enfance et salariés par le Département qui assure le suivi de leurs pratiques professionnelles. L'antenne de l'agrément des assistants familiaux est située à La Rochelle.

● Le centre de santé sexuelle

Les PMI jouent un rôle important en ce qui concerne la promotion de la santé sexuelle, quel que soit l'âge ou le genre, et le droit ou l'absence de droit à une couverture de sécurité sociale. Des médecins, sages-femmes, psychologues, conseillères conjugales et familiales tiennent des consultations liées à la contraception, au dépistage des infections sexuellement transmissibles ou encore à l'accompagnement à la vie affective, au bien-être dans la relation à l'autre et dans le couple.

Les professionnels mènent aussi des interventions collectives d'information et de prévention dans les établissements scolaires et centres de formation auprès des jeunes.



Les conseillères conjugales et familiales assurent les entretiens avant et après une interruption volontaire de grossesse, obligatoire pour les mineures et lorsque la femme le désire pour les majeures.





Le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Les Départements sont les chefs de file de la prévention et de la protection de l'enfance. En Charente-Maritime, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est implanté au sein de chaque Délégation territoriale.

● Quels sont les professionnels de ce service ?

Des éducateurs de prévention, des référents ASE (éducateurs spécialisés, assistants sociaux), des psychologues, une équipe administrative et un chef de service.

● Où exercent-ils ?

Les référents et les éducateurs de prévention peuvent intervenir à domicile ou dans les lieux d'accueil des enfants en cas de placement. Ils peuvent aussi recevoir dans leurs bureaux au siège de la Délégation territoriale, dans les antennes ou en mairie. Les psychologues reçoivent dans leurs bureaux uniquement. Les bureaux du chef de service et de l'équipe administrative se trouvent au siège de la Délégation territoriale.

● Avec qui travaillent-ils ?

Avec les membres de la famille et les autres personnes ressources : voisin, ami, enseignant, animateur d'un centre de loisirs, entraîneur sportif, employeur...

Avec d'autres professionnels du Département : les travailleurs sociaux du Service Départemental d'Action Sociale (SDAS), les médecins, sages-femmes et puéricultrices de Protection Maternelle et Infantile (PMI)...

Avec des partenaires : les établissements scolaires, les lieux de soins, les centres sociaux, les associations, les communes et les intercommunalités...

● Quels sont les différents accompagnements possibles ?

L'intervention de l'éducateur de prévention prend la forme d'accompagnements éducatifs individuels et d'actions collectives (par exemple, dans les collèges), en vue de réduire les difficultés sociales et éducatives des jeunes de 6 à 21 ans.

Le référent ASE met en œuvre des actions de prévention à domicile lorsque sont repérés des besoins de soutien relatifs à la relation parent-enfant, à la scolarité, à la santé, pour maintenir l'enfant dans son milieu familial. Il assure également le suivi des enfants relevant d'un placement et accompagne des jeunes majeurs privés de soutien familial.

Les référents ASE et les éducateurs de prévention réalisent des évaluations d'informations préoccupantes.

Le psychologue ASE intervient uniquement auprès des enfants qui bénéficient d'un placement.

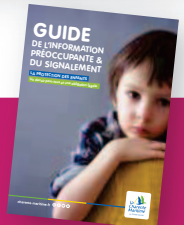
● Comment solliciter une intervention ?

Contactez la Délégation territoriale de votre secteur, voir page 5 ou la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) au 05 46 31 37 07 / crip17@charente-maritime.fr



À noter

Le guide de l'information préoccupante et du signalement est disponible dans les Délégations et sur charente-maritime.fr/parents-petite-enfance/enfance-en-danger.





Le service autonomie

Dédié aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, le service autonomie participe à la mise en œuvre des politiques sociales relatives à la prévention et à l'accompagnement de la dépendance et du handicap.

● Qui peut bénéficier des services de l'autonomie ?

Toute personne concernée par la perte d'autonomie, ayant besoin d'une aide pour y faire face.

Plus précisément, les personnes âgées de 60 ans et plus, les personnes en situation de handicap, leurs aidants.

● Quels sont les professionnels de ce service ?

Une équipe administrative, composée d'instructeurs et de secrétaires encadrés par le responsable du service administratif.

Une équipe technique, composée de coordonnateurs autonomie, d'évaluateurs et de chargés du suivi de l'accueil familial. Ces professionnels sont sous l'autorité du Délégué territorial adjoint à l'autonomie.

● Où exercent-ils ?

Au sein des Délégations territoriales et de leurs antennes, mais également au domicile des usagers lorsque la situation le nécessite et en fonction des prestations demandées.

● Avec qui travaillent-ils ?

En partenariat avec les acteurs institutionnels, sociaux, médico-sociaux et sanitaires du secteur : mairies, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), services d'aides et de soins à domicile, établissements d'accueil, et avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en tant que relais d'information de proximité, hôpitaux, caisses de retraites, tribunaux, organismes tutélaires...

● Quels sont les différents accompagnements possibles ?

Accompagnement dans les démarches administratives

Les coordonnateurs autonomie vous informent sur les droits et prestations liés au maintien à l'autonomie, sur les services et les établissements présents sur le territoire, sur les dispositifs d'aide aux proches aidants.

Ils vous orientent également vers les professionnels et organismes compétents, vous aident dans la réalisation de vos démarches administratives (constitution de dossiers d'aides financières, réalisation de démarches en ligne...).

Accès aux droits et prestations

L'équipe administrative est chargée du traitement des demandes de prestations, de leur instruction, du contrôle d'effectivité des aides versées, de la gestion des contentieux avec les usagers et du traitement des récupérations (sur indu, succession...).

Évaluation

Une équipe de professionnels (assistants sociaux, infirmières, ergothérapeutes, médecins) procèdent aux évaluations médico-sociales des postulants à l'APA et aux services ménagers, et proposent des solutions adaptées.

Elle participe également aux évaluations sociales des personnes potentiellement vulnérables en lien avec les équipes du Service Départemental d'Action Sociale.

Suivi de l'accueil familial

Les personnes âgées ou en situation de handicap peuvent être hébergées temporairement ou de façon permanente à titre onéreux par une famille d'accueil agréée.

Une équipe dédiée réalise les enquêtes d'agrément et assure le contrôle des accueillants et le suivi des personnes accueillies.

Actions de prévention

Le service autonomie impulse et participe à des actions collectives de prévention notamment celles financées par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (Ma Maison A Venir...).

Aides et prestations

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Aide-ménagère

Hébergement en établissement ou en famille d'accueil

Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : aide instruite et accordée par la MDPH et versée par le Département.

● Comment solliciter une intervention ?

Contactez la Délégation territoriale de votre secteur, voir page 5.

À noter

la.charente-maritime.fr/personnes-agees/
vous-avez-des-questions.





Les équipes médico-sociales des Délégations territoriales du Département de la Charente-Maritime sont là pour vous aider.

**Plus d'infos sur
[charente-maritime.fr/A votre service](http://charente-maritime.fr/A_votre_service)**

Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9 - Tél. 05 46 31 70 00



charente-maritime.fr    